

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2019/07/16/2019013650/justel>

Dossier numéro : 2019-07-16/08

Titre

16 JUILLET 2019. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 14 septembre 2017 portant exécution des articles du titre XVII du livre III du Code civil, concernant l'utilisation du registre national des gages

Source : FINANCES

Publication : Moniteur belge du 05-08-2019 page : 76338

Entrée en vigueur : 15-08-2019

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 1er, 6° de l'arrêté royal du 14 septembre 2017 portant exécution des articles du titre XVII du livre III du Code civil, concernant l'utilisation du Registre national des Gages, les mots ", y compris l'authentification et la gestion des rôles de son personnel " sont supprimés.

[Art. 2](#). A l'article 2 du même arrêté royal sont apportées les modifications suivantes:

1° le paragraphe 1er est remplacé par ce qui suit:

" § 1er. L'identification et l'authentification d'un utilisateur du registre des gages ont lieu au moyen:

1° du module d'authentification de la carte d'identité électronique;

2° ou d'un autre moyen d'identification électronique ayant un niveau d'identification et d'authentification équivalent et qui est accepté par le Service public fédéral Stratégie et Appui.";

2° dans le paragraphe 2, alinéa 1er, les mots ", y compris l'authentification et la gestion des rôles de son personnel" sont supprimés;

3° dans le paragraphe 2, alinéa 3, les mots "et d'authentification" sont supprimés;

4° dans le paragraphe 2, l'alinéa 4 est remplacé par ce qui suit:

"L'identification et l'authentification d'un utilisateur enregistré du registre des gages ont lieu de la manière visée au paragraphe 1er.",

5° le paragraphe 2 est complété par un alinéa rédigé comme suit

"Le conservateur du registre des gages est autorisé à réaliser un audit concernant la gestion des rôles de l'utilisateur enregistré."

[Art. 3](#). Le ministre qui a les Finances dans ses attributions, est chargé de l'exécution du présent arrêté.